Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Thinner 33**

· Code du produit: 0533
· UFI: 13P7-30DT-T00C-0J44
· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
· Secteur d'utilisation
SU3 Usages industriels : utilisation de substances telles quelles ou sous forme de préparations dans un environnement industriel
SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)
· Emploi de la substance / de la préparation Diluant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
· Producteur/fournisseur:
Carboline
Carrer Numancia 185,
Entresuelo, 08034,
Barcelona, Espana.
+34 93 209 60 19

· Service chargé des renseignements: regulatoryeurope@carboline.com
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence
CHEMTREC 1-800-424-9300 (Inside US)
CHEMTREC +1 703 5273887 (Outside US)
HEALTH - Pittsburgh Poison Control 1-412-681-6669
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47
France : +33(0)1 45 42 595924 (24/7) Luxemburg (+352)80025500 or 070245245 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
2-butoxyéthanol
Hydrocarbures, C9, aromatiques
1-méthoxy-2-propanol
· Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

· Indications complémentaires:
Réservé aux utilisateurs professionnels.
· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux %(m/m):

Numéro CE: 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques 25-50%
Reg.nr.: 01-2119455851-35 Consistant en: 71-43-2 benzène (<0,1%)
Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 2)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol 25-50%
EINECS: 203-539-1 Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
Reg.nr.: 01-2119457435-35

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol 25-50%
EINECS: 203-905-0 Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319
Reg.nr.: 01-2119475108-36 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg
LC50/4h inhalatoire: 3 mg/l

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
· Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
· Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Retrait des lentilles de contact.
· Après ingestion:
Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction: CO_2 ou poudre. Combattre les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone (CO)
· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Recueillir le liquide qui s'est échappé dans des conteneurs de déchets scellables.
· 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
· Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
· Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Conserver à l'écart des bases fortes.
· Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
· Classe de stockage: 3
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
VLEP Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

111-76-2 2-butoxyéthanol
VLEP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm
Risque de pénétration percutanée
· DNEL

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	25 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	150 mg/m3 (worker)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Dermique	Acute - short-term exposure - systemic effects	553,5 mg/kg (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	183 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - local effects	553,5 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	369 mg/m3 (worker)

111-76-2 2-butoxyéthanol

Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	1.091 mg/m3 (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	246 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	98 mg/m3 (worker)

· PNEC

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
PNEC 5,2 mg/kg (sediment marine water)
52,3 mg/kg (sediment freshwater)
4,59 mg/kg (soil)
PNEC 100 mg/l (STP)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 4)

10 mg/l (aqua, freshwater)
1 mg/l (aqua, marine water)

111-76-2 2-butoxyéthanol
PNEC 3,46 mg/kg (sediment marine water)
34,6 mg/kg (sediment freshwater)
2,33 mg/kg (soil)
PNEC 463 mg/l (STP)
8,8 mg/l (aqua, freshwater)
26,4 mg/l (aqua, intermittent releases)
0,88 mg/l (aqua, marine water)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire:
Filtre provisoire:
Filtre de type A.
Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser un respirateur approprié et certifié.
· Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· Matériau des gants
Matériau adapté aux gants de sécurité (EN 374) :
Caoutchouc nitrile
· Temps de pénétration du matériau des gants
Épaisseur des gants ≥ 0,7 mm
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min
Valeur de perméabilité : Niveau ≥ 480 min (hydrocarbures)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants
· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas de données supplémentaires. Voir 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Transparent
· Odeur:	Piquante
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 5)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥120,3 °C (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)
· Inflammabilité	Inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	≥0,7 Vol % (Hydrocarbures, C9, aromatiques)
· Supérieure:	~20 Vol % (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)
· Point d'éclair	41 °C
· Température d'auto-inflammation	240 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	1 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤13,3 hPa (107-98-2 1-méthoxy-2-propanol)
· Pression de vapeur à 50 °C:	≤5,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,89 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	100,0 %
· VOC (CE)	890,0 g/l 100,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 6)

· Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
· 10.4 Conditions à éviter Températures élevées
· 10.5 Matières incompatibles: Produits oxydants puissants.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
· Toxicité aiguë Nocif par inhalation.
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	LD50	3.492 mg/kg (rat) (OESO 401)
Dermique	LD50	>3.160 mg/kg (lapin) (OESO 402)
Inhalatoire	LC50/4h	>6.193 mg/m3 (rat) (OESO 403)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/6h	>25,8 mg/l (rat)

111-76-2 2-butoxyéthanol

Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (cv)
Inhalatoire	LC50/4h	3 mg/l (ATE)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LL50/96h	9,2 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OESO 203)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 7)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

EC50/96h	>1.000 mg/l (selenastrum capricornutum)
LC50/48h (statique)	21.100-25.900 mg/l (daphnia magna)
IC50/3h	1.000 mg/l (ac) (OECD 209)
LC50/96h	38.412 mg/l (leuciscus idus)
	>1.000 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
	20.800 mg/l (pimphales promelas)

111-76-2 2-butoxyéthanol

EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna) (OESO 202)
EC50/72h	>100 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	1.250 mg/l (menidia beryllina) (OECD 203)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Degré d'élimination:

Hydrocarbures, C9, aromatiques
BOD/28d 78 % (/)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
BOD/28d 96 % (/) (OECD 301E)

111-76-2 2-butoxyéthanol
BOD/28d 90,4 % (/) (OECD TG 301 B)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
BCF <100 (/)
LogPow 0,37 (/)

111-76-2 2-butoxyéthanol
BCF <100 (/)
LogPow 0,81 (/)

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable.
· vPvB: Non applicable.
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque: Toxique chez les poissons.
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· Catalogue européen des déchets
07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 8)

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA — UN1263
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· DOT — Paint related material
· ADR/ADN — 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG — PAINT RELATED MATERIAL, MARINE POLLUTANT
· IATA — PAINT RELATED MATERIAL
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT

· Classe — 3 Liquides inflammables.
· Label — 3

· ADR/ADN, IMDG

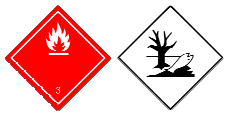

· Classe — 3 Liquides inflammables.
· Étiquette — 3

· IATA

· Class — 3 Liquides inflammables.
· Label — 3
· 14.4 Groupe d'emballage
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA — III
· 14.5 Dangers pour l'environnement — Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : solvant naphta aromatique léger (pétrole)
· Marine Pollutant: — Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR/ADN): — Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur — Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30
· No EMS: F-E,S-E
· Stowage Category A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI — Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· DOT
· Quantity limitations — On passenger aircraft/rail: 60 L
On cargo aircraft only: 220 L
· Remarks: — Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 9)

· ADR/ADN	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*
RUBRIQUE 16: Autres informations
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Thinner 33**

(suite de la page 10)

· Phrases importantes
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· Date de la version précédente: 18.03.2025
· Numéro de la version précédente: 8
· Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
· * Données modifiées par rapport à la version précédente